



SAINT-MOLF

# CONSEIL MUNICIPAL

réunion du 06/02/2017

## PROCÈS-VERBAL

Le six février deux mille dix-sept, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 31/01/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 17**

**Présents : (13)**

Hubert DELORME

Marc BREHAT

Didier PLANÇON

Emmanuel BIBARD

Valérie PERRARD

Jean-Paul BROSSEAU

Corinne FLOHIC

Yves-Marie YVIQUEL

Marion CITEAU

Virginie GIRAULT

Sonia POIRSON-DUPONT

Benoît BONNEL

Didier AUBE

**Représentés (3) :**

Valérie LEGOUIC a donné pouvoir à M. YVIQUEL par procuration en date du 03/02/2017

Hervé GERVOT a donné pouvoir à M. BROSSEAU par procuration en date du 06/02/2017

Véronique HERVY a donné pouvoir à Mme FLOHIC par procuration en date du 06/02/2017

**Absents n'ayant pas donné mandat de vote (1) :** Virginie BLAFFA-LECORRE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h19.

Mme POIRSON est désignée secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des Services

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 16 janvier 2017, validé par sa secrétaire de séance Mme Girault. N'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- 1 Urbanisme : approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (modification classique)
- 2 Urbanisme : opposition au transfert à Cap Atlantique de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- 3 Finances : renouvellement annuel de la ligne de trésorerie
- 4 Personnel : correction du tableau des effectifs
- 5 Questions diverses et informations au conseil municipal

\* \* \*

#### 1 URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (MODIFICATION CLASSIQUE)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les élus de Saint Molf ont procédé à une analyse de leur document de PLU. Ceci leur a permis de comprendre le projet de territoire mis en place par l'équipe précédente mais aussi de connaître les obligations de la commune en matière de protection de l'environnement, d'application de la Loi Littoral, de respect des principes d'économie d'espace / densité / réduction des distances, préservation des espaces agricoles et sensibles... La conclusion de cette analyse ainsi que du règlement conduisent les élus à procéder à l'évolution de certains points du PLU afin de l'adapter aux difficultés d'application du règlement et à l'évolution des projets communaux.

Ainsi, dans le respect des articles L153-36, L153-37 et L153-41, la commune procède à la modification de son PLU afin de faire évoluer ponctuellement certaines OAP, le règlement et le zonage.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2016 au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable en émettant une réserve sur la suppression de l'emplacement réservé n°8. Sur ce point, la commune maintient son souhait de suppression de l'ER8 car les places de stationnements envisagés à ce niveau ont été réalisées finalement dans le cadre du réaménagement du cœur de bourg

Les Personnes Publiques Associées ont émis des remarques détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La procédure arrivant à son terme, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme.

- ⇒ *M. le Maire expose qu'une réserve a été soulevée par le commissaire enquêteur concernant la délibération du 29 août 2016, qui avait été soumise au conseil municipal pour lancer officiellement la procédure de modification classique du PLU. La délibération avait alors été adoptée à l'unanimité. Trois conseillers pouvant être considérés comme ayant un intérêt dans cette modification du PLU, il eut été préférable qu'ils s'abstiennent. Toutefois, M. le Maire précise que cette première délibération était facultative (l'engagement de la procédure relève de la seule responsabilité du Maire) et avait pour seule vocation d'informer au mieux sur le projet, sans avis donné sur le fond. M. le Maire rappelle que le travail a été mené en toute transparence sur ce dossier. Il précise que pour la délibération de ce jour les trois conseillers pouvant avoir un intérêt même indirect à l'affaire, à savoir Mme Hervy, Mme Flohic et M. Gervot, vont s'abstenir afin d'écartier tout risque de vice de forme.*
- ⇒ *M. Aube souhaite rappeler que le sujet du PLU avait été la pierre d'achoppement entre les deux listes lors des municipales de 2014. Dans les engagements pris par l'équipe majoritaire figurait l'étude des possibilités de réviser le PLU. Il rappelle que l'équipe actuelle, ce faisant, a reconnu que le PLU avait été bien fait et cette attitude d'apaisement a permis de travailler sereinement sur ce projet de modification du PLU, qui n'est pas une révolution mais une évolution, qui répond à des intérêts collectifs.*
- ⇒ *M. Bonnel fait part de son malaise sur le sujet du PLU. Il a quitté la présidence de l'association PLUs de concertation lorsqu'il est entré il y a un an au conseil municipal afin de ne pas se mettre en situation de conflit d'intérêt. Il fait part de son sentiment qu'à l'image de notre société, les communes ont de moins en moins de pouvoir. Il s'interroge sur le rôle des élus municipaux. Le risque est que les petites mairies ne deviennent plus que des bureaux d'enregistrement qui n'auront plus que des contraintes administratives. Il explique que c'est pour cette raison que, par principe, il va voter contre cette délibération et présente sa démission. Il s'était mis en queue de liste aux élections municipales justement parce qu'il se doutait ne pas pouvoir consacrer suffisamment de temps à ce mandat. Il a échangé avec le maire à plusieurs reprises à ce sujet. Il fait part de son admiration pour les élus municipaux et ne remet pas en question le travail accompli mais estime devoir être honnête en se retirant du conseil municipal.*
- ⇒ *M. Bibard juge que l'énergie qu'il souhaite donner à la commune ne se situe pas au niveau du conseil municipal dans son aspect bureau d'enregistrement. Le conseil ne sert qu'à valider le travail réalisé en amont par les élus notamment en commission, après des échanges et du temps passé auprès de la population, ce qui n'est jamais inutile. Il trouve dommage de jeter l'éponge au lieu de se battre au sein du conseil.*
- ⇒ *M. Plançon souhaite recentrer le sujet sur le PLU et remercie de nouveau tous ceux qui ont travaillé sur ce projet. Une révision complète du PLU aurait représenté un investissement financier très lourd. Il reconnaît que la marge de manœuvre est très limitée. Les enjeux de territoire ont évolué : les espaces s'amenuisent et il n'est plus possible de continuer à rogner sur les terres agricoles. Par ailleurs, la richesse des communes est en recul. Dans ces conditions et avec le système actuel, certes critiquable, M. Plançon préfère être présent à l'intérieur des espaces permettant encore l'expression des élus municipaux, sur*

*les sujets qui concernent l'aménagement et l'équipement du territoire pour les générations futures.*

⇒ *Mme Girault estime également préférable d'être acteur, au sein d'une équipe dont l'apport de chaque membre est complémentaire, plutôt que de renoncer.*

⇒ *M. le Maire conclut en prenant acte du vote contre de M. Bonnel et de sa décision de démissionner. Il rappelle que le conseil municipal n'est pas le lieu pour tenir des débats philosophiques.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et L153-41  
Vu la délibération en date du 5 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,  
Vu l'avis de la Préfecture reçu le 5 novembre 2016,  
Vu l'avis de la Région reçu le 21 novembre 2016,  
Vu l'avis du Conseil Départemental reçu le 16 novembre 2016,  
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu le 28 octobre 2016,  
Vu l'avis du CNPF reçu le 6 janvier 2017,  
Vu l'avis du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud reçu le 14 octobre 2016,  
Vu l'avis de la Mairie de Piriac sur Mer reçu le 21 octobre 2016,  
Vu l'avis de CAP Atlantique reçu le 21 octobre 2016,  
Vu l'avis de la CCI Nantes Saint Nazaire Atlantique reçu le 3 novembre 2016,  
Vu l'avis du Parc Naturel Régional de Brière reçu le 5 novembre 2016,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 22 décembre 2016, complétées le 17 janvier 2017,

Considérant les remarques des PPA et les modifications ponctuelles apportées au projet de modification du PLU,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a reçu l'approbation de la commission urbanisme et est prêt à être approuvé,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

**DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Molf et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

**DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après réception par le Préfet de Loire Atlantique et accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 3 (M. Gervot, Mme Hervy, Mme Legouic) Votants : 13 → contre : 1 (M. Bonnel) - <b>pour : 12 (majorité)</b>
---

## **2 URBANISME : OPPOSITION AU TRANSFERT A CAP ATLANTIQUE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

La loi dite « Alur » (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) dit que le PLU devient une compétence de plein droit pour Cap Atlantique à compter de mars 2017 sauf si suffisamment de communes s'y opposent (minorité de blocage) entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Si, après le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux

et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

- ⇒ *M. le Maire rappelle que certains PLUi fonctionnent, en citant l'exemple de la métropole nantaise. Ce schéma n'est toutefois pas transposable en l'état actuel à un territoire comprenant des communes très différentes comme c'est le cas en presque Guérandaise.*
- ⇒ *M. Plançon estime que cette réforme de la loi Alur est intelligente dans la mesure où elle permet à un territoire hétérogène comme Cap Atlantique de ne pas entrer dans ce dispositif qui est par ailleurs très pertinent pour des communautés de communes de petite taille, leur permettant de faire des économies d'échelle.*
- ⇒ *Il est précisé que la plupart des communes de Cap Atlantique se sont opposées à ce transfert de compétence ou envisagent de le faire.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Considérant l'état de la réglementation et la conformité du PLU de Saint-Molf,

**après en avoir délibéré,**

**S'OPPOSE** au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Cap Atlantique en mars 2017.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

### **3 FINANCES : RENOUELEMENT ANNUEL DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017 ;

**Considérant** que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

**Considérant** que l'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements de la commune : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de renouveler le crédit de trésorerie de 100 000 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'établissement bancaire retenu.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

### **4 PERSONNEL : CORRECTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire rappelle que par délibération du 12/12/2016 le conseil municipal a autorisé la création d'un poste en CDD d'un an (animateur enfance jeunesse) du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Ce poste était destiné à remplacer un agent en disponibilité. L'agent parti travaillait 28h mais l'intention était de créer un CDD couvrant ce besoin et couvrant de plus des temps de travail confiés à des saisonniers.

La délibération comportait une erreur sur le taux d'emploi de ce poste qui est de 33h et non de 28h hebdomadaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2016-10-10 en date du 12/12/2016,

**Après en avoir délibéré,**

**DIT** que le poste d'animateur enfance jeunesse créé pour le remplacement d'un agent titulaire qui a sollicité une disponibilité l'est pour un taux d'emploi de 33h et non de 28h.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

### **5 QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Organisation des bureaux de vote pour les 2 tours de l'élection présidentielle.**

La circonstance de la démission de M. Bonnel oblige à réorganiser les bureaux.

Mme Girault signale qu'elle a pris ses dispositions par rapport à la proposition initiale.

Le Maire invite les élus à mettre les permanences au point en fonction des binômes proposés.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

prochaines réunions de Conseil Municipal :

**lundi 6 mars 2017** (débat d'orientations budgétaires)

lundi 27 mars (budgets)

lundi 15 mai

lundi 26 juin

**Rappel des points présentés lors de la réunion du  
Conseil Municipal du 6 février 2017**

- 1 Urbanisme : approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (modification classique)
- 2 Urbanisme : opposition au transfert à Cap Atlantique de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- 3 Finances : renouvellement annuel de la ligne de trésorerie
- 4 Personnel : correction du tableau des effectifs
- 5 Questions diverses et informations au conseil municipal

**Signature des conseillers municipaux présents :**

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	
Virginie BLAFFA-LECORRE	<i>absente</i>
Emmanuel BIBARD	
Valérie PERRARD	
Jean-Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	<i>pouvoir à M. Brosseau</i>
Véronique HERVY	<i>pouvoir à Mme Flohic</i>

Corinne FLOHIC	
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	
Valérie LEGOUIC	<i>pouvoir à M. Yviquel</i>
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON-DUPONT	
Benoit BONNEL	
Didier AUBE	

Procès-verbal validé par la secrétaire de séance Mme Poirson le 13/02/2017.  
et approuvé en Conseil Municipal du 06/03/2017.